



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 58752

Texte de la question

M Hubert Falco appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les conséquences de l'achèvement du marché intérieur et des accords de Maastricht sur le monopole d'EDF-GDF. Deux propositions de directives doivent être examinées par le conseil des ministres de l'énergie. Les syndicats représentant le personnel de cette entreprise s'inquiètent des menaces que font peser ces deux textes et plus généralement la philosophie de la Commission des communautés européennes, sur les principes de service public. Il lui demande quelle attitude le Gouvernement compte adopter à l'égard de ces deux projets de directives et quelle sera sa position vis-à-vis de la Commission des communautés européennes sur la question du maintien des principes du monopole et du service public d'EDF-GDF.

Texte de la réponse

Reponse. - La France est favorable à la réalisation du marché unique de l'énergie. Elle en a fait la démonstration en soutenant l'adoption par le Conseil des directives sur la transparence des prix et sur le transit du gaz et de l'électricité. Elle souhaite que les travaux se poursuivent pour que la réalisation du marché intérieur progresse. Mais elle n'est pas d'accord pour s'engager dans une expérience aventureuse sur les plans économique et social. Elle attache en effet une importance majeure à la préservation de la sécurité d'approvisionnement, à la protection des consommateurs et au rôle des services publics, principes qui doivent guider toute adaptation du cadre énergétique européen. Aussi, lorsqu'en août 1991, la Commission des communautés européennes a mis en demeure la France, ainsi que d'autres États-membres, de supprimer les monopoles d'importation et d'exportation du gaz et d'électricité, la France a rejeté cette injonction. Elle considère, en effet, que la réalisation du marché unique de l'énergie ne doit pas se traduire par une remise en cause des services publics du gaz et de l'électricité. En outre, elle a fait savoir que des évolutions aussi fondamentales devaient faire l'objet d'une concertation étroite avec les professions concernées et être soumises aux instances politiques de la Communauté, à savoir le Conseil des ministres et le Parlement européen. Le Gouvernement français ne peut être favorable qu'à une approche concertée, progressive et pragmatique. Il a été entendu sur ce point puisque la Commission a présenté, en janvier 1992, une proposition de directive fondée sur l'article 100 A du Traité, qui prévoit la coopération de la Commission, du Conseil et du Parlement européen pour l'élaboration de textes visant à réaliser le marché intérieur. En revanche, sur le fond, le projet de directive propose n'est pas acceptable par la France dans la mesure où il propose à la fois la suppression de certains droits exclusifs et l'instauration progressive d'un accès des tiers aux réseaux, ce qui bouleverserait l'organisation et le fonctionnement des systèmes électriques et gaziers européens. L'adoption du système proposé ferait courir à la Communauté des risques graves, en particulier pour : la sécurité d'approvisionnement et l'obligation de fourniture ; la réalisation des investissements indispensables et considérables dans les infrastructures de transport et de distribution ; la non-discrimination tarifaire, la protection des petits consommateurs et l'aménagement du territoire. De plus, on peut craindre un renforcement notable de la réglementation, et la lourdeur du dispositif de régulation qui en résulterait serait en contradiction avec la volonté d'abolir les contraintes sur les échanges et avec le principe de subsidiarité. En conséquence, la France a fait valoir fermement, à plusieurs reprises, ses objections et son

opposition aux propositions de la Commission. Lors du Conseil des ministres du 21 mai une majorite d'Etats s'est prononcee dans le meme sens, de telle sorte que le projet de directive n'a pas ete adopte.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58752

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2488